

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, les membres du conseil
 en exercice : 19 municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à
 Présents : 16 la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,
 Votants : 18 Membres :

Date de convocation :
 14 septembre 2019

Date d'affichage :
 14 septembre 2019

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| 1. Freddy BARRETEAU, | 2. Annie FLAIRE, absente |
| 3. Jérôme de LALOUBIE, | 4. Katia RIAND, |
| 5. Frédéric BOUCARD, | 6. Maryvonne VOYEAU, |
| 7. Frantz GIRAUDET, | 8. Régis GUITTET, |
| 9. Freddy BIRON, | 10. Jean-Yves COUTANT, absent |
| 11. Nicole DURANTEAU, | 12. Fabienne BOTZ, |
| 13. Corinne RAMBAUD, | 14. Jean-Philippe GIRAULT, |
| 15. Freddy MARTIN, | 16. Patricia NAULEAU, absente |
| 17. Natacha QUEVEAU, | 18. Corinne BIROT, |

Pouvoirs :
 Annie FLAIRE pour Katia RIAND
 Jean Yves COUTAND pour Frantz GIRAUDET

Secrétaire de séance :
 Corinne BIROT

| | |
|---|-------------|
| ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU CARREFOUR DE LA RUE DE L'OCEAN ET LA ROUTE DE ST ETIENNE DE MER MORTE : MODIFICATION DU PRIX | 27092019_01 |
|---|-------------|

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 28 juin 2019 numérotée 28062019_01.

Cette délibération stipulait un prix de 1 € le m².

S'agissant d'une erreur, Monsieur le Maire propose de modifier le prix à 2,30 € le m².

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'achat de cette parcelle à 2,30 € le m².

| | |
|---|-------------|
| VENTE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT LES MYOSOTIS | 27092019_02 |
|---|-------------|

Monsieur BOURGEOIS Quentin et Madame GODIN Anais nous ont proposé d'acquérir une parcelle qui jouxte leur propriété au lotissement les myosotis.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à 25 € le m².

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain.
- Dit que les frais de géomètre, d'enregistrements et d'hypothèques seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération adoptée par le Conseil municipal le 18 novembre 2016 aux termes de laquelle il lui a été donné délégation pour la durée de son mandat pour intenter au nom de la Commune toute action en justice utile pour assurer le respect de la réglementation d'urbanisme sur le territoire municipal tout en l'autorisant, corrélativement, à représenter la Commune dans chacune de ces procédures.

Il rappelle que, fort de cette délégation, il a représenté la Commune dans le cadre du dossier l'opposant à Monsieur et Madame CHICHE devant le Tribunal de Grande Instance des SABLES D'OLONNE qui, aux termes de son jugement du 3 juillet 2018, les a notamment condamnés à procéder ou faire procéder à la démolition des constructions érigées sur la parcelle cadastrée section ZK n°81.

Il poursuit en indiquant que Monsieur et Madame CHICHE ont interjeté appel de ce jugement et soutiennent, aux termes de leurs écritures devant la Cour, que la délibération précitée du 18 novembre 2016 ne l'habiliterait pas expressément à représenter la Commune devant la Cour d'Appel dès lors qu'elle ne viserait que *"la saisine du Tribunal de Grande Instance"*.

Monsieur le Maire indique que cette lecture de la délibération est pour le moins contestable au regard de sa rédaction et du mandat donné pour *"toute action en justice utile..."* pour assurer le respect de la réglementation de l'urbanisme sur le territoire municipal.

Ceci observé, il propose au Conseil municipal, et pour mettre fin à cette vaine discussion, de confirmer, au visa des dispositions des articles L. 2132-2 et L. 2122-22 16ème du Code général des collectivités territoriales, son mandat pour l'ensemble de ces procédures, non seulement en première Instance mais, le cas échéant, devant les juridictions supérieures et cela jusqu'à l'intervention, dans chacun des dossiers, de décisions définitives.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs et visas exposés par le Maire :

- confirme le mandat et l'autorisation de représentation en justice donnés au Maire via la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2016

- confirme et précise autant que nécessaire que ce mandat et cette autorisation de représentation en justice de la Commune vaut tant en première Instance que devant les juridictions supérieures et cela jusqu'à l'intervention de décisions définitives.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du Conseil Communautaire Challans Gois Communauté qui arrête le projet de PLH 2019-2025.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'arrêt du projet de PLH 2019-2025 de Challans Gois Communauté, tel que présenté sur leur délibération du 11 juillet 2019 ci-annexé.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) créée par délibération du Conseil Communautaire le 12 janvier 2017, a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2019. La CLETC doit évaluer les charges liées au transfert des compétences par les communes à l'EPCI ainsi que les restitutions de compétences de l'intercommunalité vers certaines communes. La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des onze communes membres de la Communauté de Communes.

La CLECT a établi et approuvé un rapport, le 26 juin 2019, sur les transferts de charges et de ressources liés aux actions d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (démarches d'élaboration d'un SAGE ou équivalent) qui seraient dorénavant portée par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes.

Ce rapport annexé à la présente délibération doit être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes dans un délai de neuf mois à compter du transfert (ou de la fusion). Il présente les méthodes d'évaluation des charges transférées ainsi que l'évaluation des transferts de charges de compensation définitives par champ de compétence impactant le montant des attributions de compensation 2019 par commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire Challans Gois Communauté du 12 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation (CLECT),
- Considérant le rapport de la CLECT,

* APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 juin 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOM POUR LE FUTUR ROND-POINT RUE DE L'OCEAN

27092019_07

Monsieur le Maire propose de baptiser le futur rond-point du carrefour de la rue de l'océan, la rue du Pont Prieur et la rue des Rosiers.

Ce carrefour accueillait auparavant une bascule.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer ce carrefour « rond-point de la bascule »

Le conseil municipal

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

27092019_08

Vu l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

- de demander le concours de Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte DEVAUX.

EPF DE LA VENDEE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE

27092019_09

Par convention du 19 février 2015, la commune de Froidfond a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit « les Charbonnières ». L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la réalisation d'un programme de logements mixtes.

Considérant la nécessité de proroger de 2 années la durée d'intervention de l'EPF, un avenant à la convention opérationnelle est proposé.

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF en vue de réaliser un programme de logements mixtes.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

| | |
|--|-------------|
| CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2019-2021 MARCHE A BON DE COMMANDE | 27092019_10 |
|--|-------------|

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commande tel que le définit l'article 77 du Code des Marchés Publics :

Programme : Travaux de voirie 2019-2021

Lot unique pour 2019 : Entreprise : POISSONNET

Montant du marché HT : 37 249.00 €

- Valide le bordereau de prix 2019-2021 ci-annexé

| | |
|---|-------------|
| POLICE MUNICIPALE : CIRCULATION ROUTIERE : MISE EN PLACE DE CONTROLE DE LA VITESSE SUR LA COMMUNE DE FROIDFOND | 27092019_11 |
|---|-------------|

Mise en délibéré

| | |
|---|-------------|
| ALIENATION DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE | 27092019_12 |
|---|-------------|

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain dont la commune est propriétaire, cadastré AB 287 d'une superficie de 101 m², est inutile à la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil, à l'unanimité,

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires.

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré-à-gré au prix de 79 € le m²;

Dit que les frais d'enregistrements et d'hypothèques seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif,
Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019,

| Sens | Imputation | R | OS | OI | Libellé | Montant |
|------|-------------|---|----|----|--|-------------|
| D | 2315-041 | | X | | Installations matériels et outillages tech | 10 696.41 € |
| R | 238-041 | | X | | Avances et acomptes | 10 696.41 € |
| D | 6811-042 | | X | | Dotation aux amortissements | 540.52 € |
| R | 2804172-040 | X | | | Concessions et droits similaires | 540.42 € |

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

A Froidfond, le 27 septembre 2019.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Délibérations de la séance :

1. Acquisition d'une parcelle au carrefour de la rue de l'Océan et la route de St Etienne de mer morte : modification du prix
2. Vente d'une parcelle au lotissement les Myosotis
3. Autorisation de représentation en justice de la Commune, tant en première instance que devant les juridictions supérieures
4. Programme Local de l'Habitat : Arrêt du projet de PLH 2019-2025 de Challans Gois Communauté
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
7. Nom pour le futur rond-point rue de l'Océan
8. Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public
9. EPF de la Vendée : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière
10. Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2019-2022
11. Police Municipale : circulation routière : mise en place de contrôle de la vitesse sur la commune de Froidfond
12. Aliénation de gré à gré d'une parcelle communale
13. Décision modificative du budget principal n°2

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT